



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatice Özlücanbaz, *préside la séance* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu,
Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Frédéric Roekens, Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Ismail
Luahabi, Yves Bassambi, Elodie Cornez, Hassan Marso, Halit AKKAS, Dora Suntaxi Gualotuna ,
Conseillers communaux ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Loubna Jabakh, *Échevin(e)* ;
Abdesselam Smahi, Ahmed Medhoun, Zoé Genot, Serob Muradyan, Pauline Warnotte, Pascal
Lemaire, Charlotte Velge, Thomas Doesselaere, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.12.22

**#Objet : Centimes additionnels à la Taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique ;
Renouvellement pour l'exercice 2023. #**

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 170, §4 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements
d'hébergement touristique, article 13 ;
Vu l'Ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-
Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la
Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités
communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les
modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe
régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/2 ;
Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de
ses missions de service public ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Décide :

Article 1 : Il est établi, au profit de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode, pour l'exercice 2023,
4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : l'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins
du Service public régional de Bruxelles-Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional
de Bruxelles Fiscalité.

20 votants : 20 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Bourgmestre f.f.-Président(e),
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 22 décembre 2022

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour